

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

VILLE D'ANICHE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu l'arrêté municipal du 21 novembre 1978 concernant les dégradations constatées dans les différents espaces verts de la Ville,

Considérant qu'il convient d'annuler l'arrêté,

**ARRETE**

**ARTICLE Ier** : L'arrêté municipal du 21 novembre 1978 est annulé et remplacé par les dispositions suivantes :

**ARTICLE II** : La circulation des véhicules de toute nature ainsi que celle des cycles et cyclomoteurs est interdite sur tous les espaces verts.

**ARTICLE III** : Le stationnement des véhicules de toute nature est également interdit sur toutes les pelouses aménagées dans la ville.

**ARTICLE IV** : Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis par les Services de Police.

**ARTICLE V** : Ampliation du présent arrêté transmise :

- Aux Services de Police qui sont chargés de son application
- Au Service Prévision du Groupement 5
- Au Service A.S.V.P

FAIT A ANICHE, LE 19 MAI 2016

